

Réclamées par les uns, redoutées par d'autres, les actions de groupe ont mis longtemps à être consacrées par le droit positif, le législateur français ayant préféré une intervention sectorielle (consommation et concurrence, santé, lutte contre les discriminations, environnement, données personnelles et libertés) nonobstant le « cadre commun » posé par la Loi sur la modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle.

En pratique, pourtant, cette pluralité de procédures ne s'est pas accompagnée d'un contentieux important, les affaires en cours n'atteignant pas la dizaine. Le premier « jugement de groupe », bien que non définitif à ce jour, ne s'est pas soldé par un succès. La dimension internationale des actions de groupe continue par ailleurs de poser des difficultés relatives à la composition du groupe, au juge compétent et à la loi applicable. Enfin, sur le plan économique, subsistent d'importantes interrogations quant à l'évaluation des préjudices d'un groupe, les méthodes de réparation et de distribution de l'indemnisation, ou encore le calcul du coût du procès et son mode de financement.

Avec quelques années de recul se pose désormais la question de l'efficacité des dispositifs d'action de groupe catégoriels, de dimension strictement nationale, en particulier au regard des solutions de droit comparé. Le faible nombre de procès en cours, de même que ceux auxquels il a pu être renoncé faute de moyens techniques ou financiers, témoignent de la nécessité d'adapter certaines règles classiques de procédure aux besoins d'un contentieux de groupe. Les règles déontologiques sur l'exercice de la profession d'avocat ou encore les dispositions sur le financement du procès sont aussi susceptibles d'être malmenées, en raison de la spécificité des procès collectifs. Qui plus est, explorer si, en raison des avantages que présentent les modes alternatifs de règlement des différends, il est possible d'envisager une médiation de groupe ou encore une transaction ou un arbitrage de groupe peut s'avérer opportun.

Cette Académie internationale se propose d'offrir à son public une meilleure compréhension de ces nouvelles actions et de contribuer à apporter des réponses aux questions posées, mêlant les points de vue d'universitaires et de praticiens, acteurs français et internationaux du droit ou de l'économie, qui permettraient, le cas échéant, d'anticiper de futures améliorations du régime de l'action de groupe à la française.

**Inscription gratuite et obligatoire :** <http://rech.jm.u-psud.fr/colloque/colloque.php?evt=86>

**Plus d'informations :** <http://www.idep.u-psud.fr>

**Contact :** [colloques.droit-eco-gestion@u-psud.fr](mailto:colloques.droit-eco-gestion@u-psud.fr)

**Manifestation validée au titre de la formation continue des avocats**

## DE L'INACTION AUX ACTIONS DE GROUPE : NOUVEAUX ENJEUX

Quatrième Académie internationale de l'Institut Droit Ethique Patrimoine IDEP



**Vendredi 27 janvier 2017 de 9h à 18h**

**Maison du Barreau de Paris, 2 Rue de Harlay, 75001, Paris (Métro : Pont Neuf, Cité)**

### Direction scientifique :

**María José AZAR-BAUD,**  
Maître de conférences, Université Paris-Sud, Membre de l'IDEP

**Véronique MAGNIER,**  
Professeur agrégé, Université Paris-Sud, Directeur de l'IDEP

**Yann PACLOT,**  
Professeur agrégé, Université Paris-Sud,  
Responsable du Pôle Droit et éthique des affaires de l'IDEP

## MATINÉE : TYPOLOGIE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES DE MASSE

**9h00** Allocution d'ouverture, **Loïc CADIET**, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président de l'Association Internationale de Droit Processuel

**9h10** Propos introductifs, **María José AZAR-BAUD**, Maître de Conférences, Université Paris-Sud, IDEP

**9h15**

### TABLE RONDE 1 : INTÉRÊTS ET LIMITES D'UNE APPROCHE SECTORIELLE DE L'ACTION DE GROUPE,

sous la présidence de **Geneviève VINEY**,  
Professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

#### Intervenants :

**Martine BEHAR-TOUCHAIS**, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Mireille BACACHE**, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Béatrice PARANCE**, Professeur, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

**Andrée PUTTEMANS**, Professeur, Université libre de Bruxelles (Belgique)

**10h45** Débat avec la salle

**11h00** Pause

**11h15**

### TABLE RONDE 2 : RÉPARATION DES PRÉJUDICES, QUESTION DE MÉTHODES,

sous la présidence de **Véronique MAGNIER**,  
Professeur, Université Paris-Sud, Directeur de l'IDEP

#### Intervenants :

**Suzanne CARVAL**, Professeur, Université de Rouen

**Catherine PRIETO**, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Pierre KOPP**, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Catherine PICHÉ**, Professeur, Université de Montréal (Québec), Directrice du Laboratoire sur les actions collectives

**12h45** Débat avec la salle

**13h00** Déjeuner libre

## APRÈS-MIDI : PROCÉDURES DE RÈGLEMENT DES LITIGES DE MASSE

**14h00**

### TABLE RONDE 3 : LES RÈGLES PROCESSUELLES A L'ÉPREUVE DES ACTIONS DE GROUPE,

sous la présidence de **Lucie MAYER**, Professeur, Université Paris-Sud,  
Responsable du Pôle Arbitrage et contentieux de l'IDEP

#### Intervenants :

**Séverine MENÉTREY**, Professeur associé, Université de Luxembourg

**Alain BAZOT**, Président de l'UFC Que choisir

**Eric BALATE**, Avocat au Barreau de Mons, Président de l'Association Internationale de Droit Économique (Belgique)

**Teresa ARMENTA DEU**, Professeur, Université de Gérone (Espagne)

**Angelo DONDI**, Professeur, Université de Gênes (Italie)

**15h45** Débat avec la salle

**16h00** Pause

**16h15**

### TABLE RONDE 4 : APPORT DES MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AUX LITIGES DE MASSE,

sous la présidence de **Soraya AMRANI-MEKKI**,  
Professeur, Université Paris Nanterre

#### Intervenants :

**Hélène VAN LITH**, Secrétaire de la Commission d'Arbitrage et de Règlement alternatif de conflits à la CCI

**Sophie HENRY**, Déléguée Générale du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)

**Catherine PEULVÉ**, Vice-Présidente nationale de l'Association des Avocats Conseils d'Entreprises

**Daniel MAINGUY**, Professeur, Université de Montpellier

**17h30** Débat avec la salle

**17h45** Propos conclusifs, **María José AZAR-BAUD**, Maître de Conférences, Université Paris-Sud, IDEP

**18h00** Cocktail de clôture